

Le Directeur Général de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 4 juin 2010 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N°38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Bokar CHERIF, chef de la division Financements et Opérations de marché du Département Finances et Comptabilité de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions de la division Financements et Opérations de marché décrites dans le recueil d'organisation de l'AFD, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :

- dans le cadre défini par le Conseil d'administration, les actes relatifs aux opérations de gestion de la trésorerie, à court et moyen terme ;
- dans le cadre défini par le Conseil d'administration, les actes relatifs aux opérations de couverture des risques de taux et de change, par l'utilisation des instruments financiers appropriés ;
- les actes relatifs à l'ouverture et au fonctionnement de tous comptes dans tous les établissements de crédit ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces relatifs aux prestations de services rendues par l'AFD
- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes dues par/à l'AFD ;
- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes pour lesquels l'AFD a reçu un mandat de gestion ;
- tous documents permettant d'arrêter tous comptes, de donner et retirer bonnes et valables quittances et décharges.



DELEGATION DE SIGNATURE

SGN-DFC-DFM

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 20 août 2012
En deux exemplaires originaux

Le Directeur Général

Dov ZERAH